

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

==--==

COMMUNE DE LES TROIS-BASSINS

ARRÊTE N° 224/AM/2025

Portant interdiction provisoire de la baignade des activités nautiques et de la circulation piétonne sur le littoral de la Commune de Les Trois-Bassins

Le Maire de la commune de LES TROIS BASSINS ;

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral n°278 du 12 février 2024 portant réglementation temporaire de la baignade et de certaines activités nautiques dans la bande des 300 mètres à partir du littoral du département de la Réunion;
- VU le bulletin de prévisions météorologiques émis le mercredi 02 juillet 2025 ;

CONSIDERANT qu'en prévision de la forte houle, depuis 06h00 locales de La Réunion ce mercredi 02 juillet 2025, jusqu'au samedi 5 juillet à 4h00 locales. Il y a lieu de prendre les mesures de police nécessaires à la sécurité des administrés ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La baignade, les activités nautiques ainsi que la circulation piétonne sont interdites sur le littoral de la commune de Les Trois-Bassins à compter du mercredi 02 juillet 2025 à 06 heures locale et ce, jusqu'à la fin de l'activité forte houle émise par les services de Météo-France.

ARTICLE 2 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3: Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la commune de Les Trois-Bassins, les forces de police et de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre de la Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet à Saint-Paul,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Les Trois-Bassins

Fait à Les Trois-Bassins, le 02 juillet 2025

Le Maire

Daniel PAUSE



Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250702-AM-2025-224-AR
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025